ART. 17 N° **I-656**

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLF 2017 - $(N^{\circ} 4061)$

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º I-656

présenté par M. Alauzet

ARTICLE 17

À la fin de l'alinéa 3, substituer au montant :

« 735 000 »

le montant:

« 1 135 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 plafonne actuellement à 735 millions d'euros la ressource TICPE qui bénéficierait à l'AFITF.

Cet amendement de coordination a pour objectif de réhausser le plafond de financement reversé à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) compte tenu de la hausse du reversement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole pour l'année 2017 d'une valeur de 2 centimes d'euro par litre.

Cet amendement porte donc à 1 135 millions d'euros le financement de l'AFITF.